

## LES AUTORISATIONS D'IMPORTATION SANITAIRE DU SÉCRÉTARIAT À L'AGRICULTURE

Les produits qui exigent une autorisation sanitaire préalable du *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (SAGAR)*, Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural, comprennent une vaste gamme de produits végétaux et animaux non transformés. Le *SAGAR* utilise des formules de demande distinctes pour les autorisations d'importation d'animaux vivants et de produits animaux. Outre les descriptions de produits, il faut indiquer sur les formules l'utilisation prévue de ces derniers. L'autorisation reçue du *SAGAR* précisera les exigences en matière de certificats sanitaires ainsi que toute autre restriction.

Les autorisations d'importation sanitaire du *SAGAR* pour les produits animaux ne limitent pas les quantités et la demande peut s'appliquer à autant d'expéditions que l'on veut, à des dates différentes, mais elle ne sera valide qu'à un seul point d'entrée. L'original du permis est expédié au courtier mexicain en douane. À chaque fois qu'une expédition arrive au Mexique, le courtier présente l'autorisation et la quantité franchissant la frontière est déduite de la quantité totale inscrite sur le permis. Si les marchandises doivent emprunter des itinéraires différents, chaque courtier doit recevoir une autorisation distincte.

## L'ÉTIQUETAGE

La législation mexicaine sur l'étiquetage des aliments est en cours de révision. Il y a une réglementation qui s'applique à tous les produits et une autre qui impose des exigences additionnelles pour les aliments et les boissons. Ces deux réglementations devraient être renforcées en 1995 si on se fie à une ébauche de règlement qui a été soumise en juin 1994 à la consultation publique.

## EXIGENCES MINIMALES POUR LES ÉTIQUETTES EN ESPAGNOL (S'APPLIQUANT À TOUS LES PRODUITS DE CONSOMMATION)

---

Le nom du produit ou de la marchandise (y compris une description du produit si le nom de celui-ci n'est pas suffisamment descriptif).

---

Le nom ou la marque de commerce et l'adresse de l'importateur (ce renseignement peut apparaître sur une étiquette distincte et peut être ajouté après l'importation).

---

Le pays d'origine du produit.

---

Le contenu net conformément à la *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*, normes officielles mexicaines, *NOM 030-SCFI-1993*.

---

Les avis ou précautions à prendre dans le cas de produits dangereux.

---

Les instructions d'utilisation, de manutention ou de conservation du produit.

---

Source : Traduction par le gouvernement du Canada de l'article 5 du décret du 7 mars 1994, modifié par les lettres de clarification du *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel.